

DELEGATION DE SIGNATURE

- VU** *le Code de l'Education et notamment ses articles L 712-2 et L 713-9 ;*
- VU** *le Décret 2013-756 du 19 août 2013 relatif aux dispositions réglementaires des livres VI et VII du code de l'éducation ;*
- VU** *le Décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;*
- VU** *les articles R719-51 à R.719-112 du Code de l'Education relatifs au budget et au régime financier des EPSCP ;*
- VU** *l'arrêté du 25 juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires ;*
- Vu** *la délibération du Conseil d'Administration de l'Université du Mans du 25 février 2021 constatant la nomination de Rachel Pommier en tant que Directrice du Service Universitaire d'Information, d'Orientation et d'Insertion Professionnelle ;*
- VU** *les statuts de l'Université du Mans adoptés par le Conseil d'Administration réuni en séance le 12 octobre 2017.*

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE DU MANS**ARRETE**

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Rachel POMMIER, Professeure des Universités, et Directrice du Service Universitaire d'Information, d'Orientation et d'Insertion Professionnelle (SUIO-IP), et en cas d'absence ou d'empêchement, délégation de signature est donnée à Lise HUBERSON, attachée principale d'administration de l'Etat, responsable administrative – Chargée d'orientation et d'insertion, à l'effet de signer au nom du Président de l'Université et pour les affaires concernant le SUIO-IP les actes énumérés ci-dessous :

Personnels BIATSS

- Ordres de mission sur le territoire français métropolitain des agents de l'Etat ou personnels assimilés affectés au SUIO-IP ;
- Ordres de mission sur le territoire français (hors métropole) et le territoire étranger à condition qu'ait été signée au préalable la demande d'autorisation d'absence à l'étranger par le service des relations Internationales des agents de l'Etat ou personnels assimilés affectés au SUIO-IP ;
- Avis concernant les autorisations d'absences ;
- Les congés annuels ;
- Autorisation d'utiliser le véhicule personnel pour les besoins du service concernant les agents de l'Etat ou personnels assimilés affectés au SUIO-IP.

Contrats étudiants

- Proposition de recrutement d'étudiants

Exécution des opérations budgétaires

- Opérations budgétaires d'un montant inférieur au seuil de dispense de procédure de publicité et de mise en concurrence prévu par la réglementation applicable à la commande publique et dans la limite du budget alloué au SUIO-IP¹ concernant les Centres Financiers 900IO et 900IOHCO :
 - o Bons de commande pour les achats de fournitures et services ;
 - o Constatation des services faits et mise en paiement des heures des vacataires ;
 - o Certification des services faits – Bordereaux de paiement. Les actes de gestion y afférents pourront être dématérialisés dans les conditions prévues par la réglementation.
- Etats liquidatifs de service des frais de déplacement ;
- Vérification des états de liquidation des heures complémentaires remplies par les vacataires.

Divers

- Conventions de stage de réorientation ;
- Conventions de stage y compris celles prévoyant une gratification et les documents afférents

Article 2 – Entrée en vigueur

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de sa publication et de son envoi au Recteur, Chancelier des Universités.

La délégation cessera de produire ses effets, au plus tard, à la fin du mandat du délégant ou de celui du délégataire.

Article 3 – Exécution

Le Directeur Général des Services par intérim est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié par tout moyen approprié et notamment le site internet de l'université.

Originaux pour attribution :

- 1 pour le SAGJ
- 1 pour l'Agence Comptable (avec spécimen de signature des délégataires)


Le Président Pascal LEROUX
Le Mans Université
Pascal LEROUX

Arrêté transmis au recteur le : 7/06/21 Publié le : 7/06/21

¹ Ce seuil est fixé au 1^{er} janvier 2020 à 40000€. Il est révisé tous les 2 ans. L'information est diffusée sur l'intranet du service achats et commande publique, onglet « effectuer un achat ponctuel ou particulier », « procédure d'achats ».